



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 12 – JANVIER 2021**

Recueil publié le 26 janvier 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 12 – JANVIER 2021**  
Recueil publié le 26 janvier 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

Arrêté n°21-CAB-094 portant fermeture à titre temporaire de la classe de petite section /moyenne section de maternelle de l'école des Salines à l'Ile d'Olonne



**Arrêté N° 21-CAB-094**

portant fermeture à titre temporaire de la classe de petite section / moyenne section de maternelle de l'école des Salines à l'Île d'Olonne

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-625 du 22 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

**Considérant** que l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** l'apparition de 4 cas confirmés de contamination à la Covid-19 au sein de la classe de petite section / moyenne section de maternelle de l'école des Salines à l'Île d'Olonne ;

**Considérant** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de la classe de petite section / moyenne section de maternelle de l'école des Salines à l'Île d'Olonne pour freiner les contaminations ;

## Arrête

**Article 1** : La classe de petite section / moyenne section de maternelle de l'école des Salines à l'Île d'Olonne est temporairement fermée du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr). Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 3** : La directrice de cabinet et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 janvier 2021

Pour le préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL